

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **026-151122**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation et signature de la Convention tripartite pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur la Commune d'Aubagne.

PRESENTS :

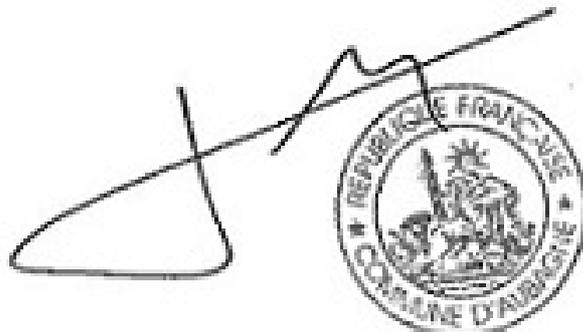
Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_26-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 026-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

La Ville d'Aubagne est engagée dans une démarche affirmée de développement de politiques culturelles. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le concours de nombreux acteurs dont les associations et sur les structures municipales telles que le Théâtre ou le Conservatoire, favorisant ainsi des expériences culturelles pour tous dès leur plus jeune âge.

Souhaitant aller plus loin, la Ville envisage de mettre en place une démarche globale telle que définie par le Ministère de l'Éducation Nationale au travers du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (P.E.A.C.) à destination de tous les publics sur l'ensemble du territoire.

La Ville propose d'officialiser ce partenariat avec l'Éducation nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans.

Cette délibération propose d'autoriser le Maire à signer ladite convention tripartite actant l'engagement de la Ville à développer une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des Aubagnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L121-1 et L 121-6,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

VU les Articles L 1111-2 à L 1111-4 et les articles L1421-1 à L1421 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-767 du 3 Juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_26-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 026-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

VU le décret n° 2014-1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 Mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 Mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU l'arrêté du 1^{er} Juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, paru au Journal Officiel de la République Française du 7 Juillet 2015, texte n° 14,

VU la charte de l'éducation artistique et culturelle du 8 Juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'État et de représentants des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant (0 - 3 ans) du 20 Mars 2017 signé entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Solidarités et de la Santé,

VU les conventions signées entre la Commune d'Aubagne et des associations culturelles du Territoire,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement et à la réussite personnelle des individus ; qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture ; qu'elle participe au développement de l'autonomie et de l'esprit critique, à l'élaboration de l'identité ; qu'elle favorise le développement de la créativité ; qu'elle concourt à la connaissance du patrimoine artistique et culturel,

CONSIDERANT la priorité de l'Etat de rendre accessible les grands domaines des arts et du patrimoine dans tous les temps de la vie,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de favoriser l'accès à la culture dès l'enfance, de promouvoir l'éveil artistique, de développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes et des adultes, en mobilisant principalement les ressources des équipements culturels de la ville au service de l'Education Artistique et Culturelle (E.A.C.),

CONSIDERANT la vision partagée des signataires qui reconnaissent que les Parcours d'Education Artistique et Culturelle reposent sur les compétences des professionnels de la culture et des équipes éducatives autour des 3 piliers de l'E.A.C. :

- l'acquisition des connaissances, la pratique artistique,
- la rencontre avec des artistes, des œuvres,
- la fréquentation des établissements culturels,

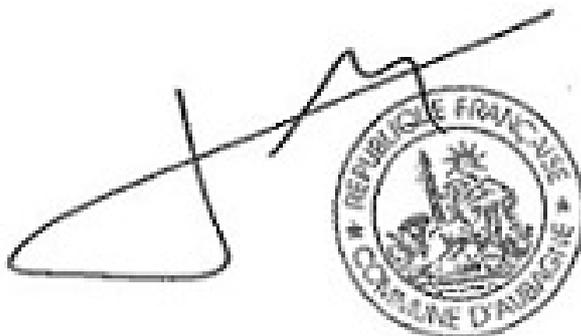
CONSIDERANT le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), cadre référentiel des structures municipales d'accueils éducatifs et culturels de la Ville,

CONSIDERANT la politique municipale et les actions culturelles et artistiques menées en faveur des personnes seniors,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_26-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 026-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention de partenariat entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_26-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
21/11/2022

